

/M.I./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

420
11/89

Paiement par Comptable
No autorisé
Kigali, le 1989
Le Directeur du Trésor

15 NOV. 1989

[Handwritten signature]

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Il y a lieu de payer à Monsieur
BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat du Service des Affaires
Judiciaires la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS (625 FRW)
conformément à l'arrêté ministériel n° 09/06 du 6 janvier 1987
émanant du Ministre de la Fonction Publique et de la Formation
Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
l'ordre de mission en annexe.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
17/11/89

Kigali, le 10 novembre 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 14 NOV. 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKESHIMANA Clémence

[Handwritten signature]

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHAMAJE

[Handwritten signature]
BAKOMEZA

Le Secrétaire Général
SEBAZUNGU Alphonse

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du ... 1. 89 ... 2. 03 ... 12

Inscrit sous poste 8 du .. 14. 11 - 89

Kigali, le 14. 11. 89

Le gestionnaire des crédits

[Handwritten signature]

Niyo nkuti Burye

M.I.

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTRE DES RELATIONS

INSTITUTIONNELLES

B.P. 790 KIGALI

Paiement par Comptable
 No. 00004. autorisé
 Kigali, le 17 NOV. 1989
 Le Directeur du Trésor

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI

Il y a lieu de payer à Monsieur
 BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat du Service des Affaires
 Judiciaires la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS (625 FRW)
 conformément à l'arrêté ministériel n° 09/06 du 6 janvier 1987
 émanant du Ministre de la Fonction Publique et de la Formation
 Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
 mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
 l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 10 novembre 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 14 NOV. 1989

La Gestionnaire des Crédits
 MUKESHIMANA Clémence

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
 Institutionnelles
 Antoine NTASHAMAJE

Le Secrétaire Général
 SEBAZUNGU Alphonse

*faut à fait
 makodera
 Mubane*

*Vo pour vérification, approbation, imputation
 à charge du 1-89-03-03-07-02
 Insc. à sa poste 8 du 14-11-89
 Kigali, le 14-11-89
 Le gestionnaire des crédits
 Mupushuti' Anyise*

/M.I./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Paiement par Comptable
No 14 NOV 1989
Kigali, le
Le Directeur du Trésor

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Il y a lieu de payer à Monsieur
BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat du Service des Affaires
Judiciaires la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS (625 FRW)
conformément à l'arrêté ministériel n° 09/06 du 6 janvier 1987
émanant du Ministre de la Fonction Publique et de la Formation
Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
l'ordre de mission en annexe.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 14 NOV. 1989

Kigali, le 10 novembre 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKESHIMANA Clémence

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHAMAJE

Le Secrétaire Général
SEBAZUNGU Alphonse

*Pour à quit
BAKOMEZA Aimable*
[Signature]

[Signature]
Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1-89-03-03-012
Inscrit sous poste 8 du 14-11-89
Kigali, le 14-11-89
Le Gestionnaire des crédits
[Signature]
Nirpshanti Anyis